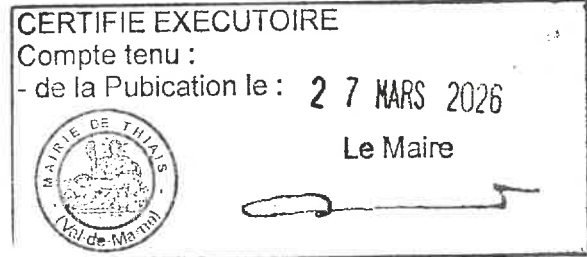




2026/103



REGLEMENTATION CIRCULATION & STATIONNEMENT

Arrêté complétant, modifiant et régularisant les dispositions de l'arrêté 2024/051
portant réglementation de circulation et de stationnement
rue du 11 Novembre

LE MAIRE DE THIAIS,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-6,
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-1, R.417-10 et R.413-1,
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu l'arrêté 2024/051 du 19 février 2024 portant réglementation de circulation et de stationnement rue du Pavé de Grignon et rue du 11 Novembre,
- Vu l'arrêté 2008/277 du 25 novembre 2008 portant modification de l'arrêté 2007/269 du 8 octobre 2007 réglementant la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes sur la Commune,
- Vu l'arrêté 2003/015 du 24 janvier 2003 portant interdiction de stationnement des véhicules de plus de 3,5 tonnes, ainsi que des remorques sur l'ensemble des voies de la Commune,
- Vu l'arrêté préfectoral 2003/2657 du 11 juillet 2003 relatif à la lutte contre le bruit de voisinage,
- Vu le permis de construire numéro 09407321C1030 du 6 juillet 2022,
- Considérant le chantier TELAMON pour la construction de logements d'habitation rue du 11 Novembre.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 21 février et jusqu'au 31 mai 2026, la / les société(s) chargée(s) des travaux de construction de logements d'habitation rue du 11 Novembre devra / devront obligatoirement et impérativement respecter :

- La mise à disposition d'hommes trafic pour toutes les manœuvres sur la voie publique,
- Respecter la chaussée publique (nettoyage régulier de la voirie et interventions rapides en cas de salissures),
- Installer et maintenir en place les panneaux de signalisation informant la présence du chantier pour les usagers ainsi que l'affichage de l'arrêté,
- Aucun véhicule en attente sur les rues du Pavé de Grignon et la rue du 11 Novembre et leurs alentours,
- Aucun stationnement sur le trottoir et sauvage ne sera toléré dans le périmètre extérieur du chantier,
- Se conformer au Règlement de Service de l'Assainissement (traitement des eaux avant rejet dans le réseau public, etc.),
- En fin de travaux avant la livraison, le trottoir sera repris sur toute l'emprise du chantier rue du Pavé de Grignon et rue du 11 Novembre.

ARTICLE 2 : Durant la même période visée à l'article 1, afin de maintenir la circulation dans les deux sens de circulation et permettre la finalisation des travaux restant avant la livraison, le stationnement sera strictement interdit rue du 11 Novembre, du passage piéton provisoire jusqu'à l'intersection avec la rue du Pavé de Grignon, les véhicules en infractions seront retirés du domaine public. La / les société(s) chargée(s) des travaux matérialiseront réglementairement d'un bout à l'autre les stationnements interdits.

ARTICLE 3 : Pendant toute la durée des travaux, le passage des piétons sera maintenu sur le trottoir opposé des travaux de construction.

ARTICLE 4 : A l'approche et dans la zone balisée des travaux, la vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 5 : Les lieux devront être restitués en bon état et à l'état d'origine. Toutes dégradations et ou retrait de mobilier urbain seront à la charge de la société chargée des travaux.

ARTICLE 6 : En cas de non-respect du présent arrêté, la Ville pourra faire cesser de façon provisoire le chantier de construction par arrêté municipal.

ARTICLE 7 : Copie du présent arrêté sera affichée pendant toute la durée des travaux. L'affichage sur le mobilier urbain, équipements de signalisation de l'espace public et sur les arbres est proscrit et interdit sur l'ensemble du territoire communal et sera considéré comme affichage sauvage passible de la verbalisation en vigueur.

ARTICLE 8 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément à la loi.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Commissariat de Police de Thiais
- Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris
- Police Municipale
- Société TELAMON
- Société IMMO VRD
- Société ITB77

seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à THIAIS, le 27 MARS 2026

LE MAIRE,
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris



Richard DELL'AGNOLA

Voies et délais de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage pour les actes réglementaires ou de sa date de notification pour les actes individuels. Le tribunal administratif compétent peut également être saisi via l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.